

Séance du Conseil communal du 04 septembre 2007.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 07 août 2007)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 07 août 2007 tel qu'il est proposé.

01. Personnel : Prestation de serment du Secrétaire communal.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de ladite prestation de serment.

02. Environnement : Gestion des déchets - Interdiction de mise en CET des ordures ménagères brutes au 1er janvier 2008 – Valorisation énergétique à Virginal – Dessaisissement- du traitement des Ordures ménagères et des encombrants au bénéfice de l'IBW – Approbation

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de l'unicité d'un prix unitaire de traitement des ordures ménagères, intégrant les coûts de transfert, et donc la mutualisation des coûts de transfert. Article 2 : d'approuver le principe de l'unicité d'un prix unitaire de traitement des encombrants. Article 3 : d'approuver le dessaisissement de la responsabilité du traitement des ordures ménagères et des encombrants au bénéfice de l'Intercommunale et d'approuver la convention de dessaisissement y relative.

03. Administration générale : a.i.c. SEDILEC - Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'a.i.c. SEDILEC du 13 septembre 2007, à savoir : 1. Modification des statuts avec effet rétroactif au 15 juin 2007 ; 2. Confirmation de la liste des membres du Conseil d'administration ; 3. Nomination des nouveaux administrateurs (représentants de Sedifin). Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

04. Administration générale : a.i.c. SEDIFIN - Assemblée Générale Extraordinaire du 13 septembre 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'a.i.c. SEDIFIN du 13 septembre 2007, à savoir : 1. Modification des statuts avec effet rétroactif au 15 juin 2007 ; 2. Confirmation de la liste des membres du Conseil d'administration. Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

05. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Cession TVD – Assemblée générale extraordinaire du 05 octobre 2007 – Précisions

Le Conseil en séance publique, DECIDE :

1. de marquer son accord sur l'opération cession TVD et sur le point unique mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2007 de l'intercommunale SEDITEL, et ce en l'ensemble des éléments de ce point, soit :
 - Approbation de la prise de participation dans l'intercommunale NEWICO et du projet d'apport de la branche d'activité
 - Approbation de la convention de cession d'actions
 - Approbation de la cession de ladite participation à l'ALE conformément et dans le respect de la convention de cession d'actions
 - Approbation de la convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties
 - Adoption de la modification statutaire relative à la répartition entre associés du produit de la cession de l'activité câblodistribution (article 30 des statuts).

2. de charger ses délégués à l'Assemblée générale visée au point 1 de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal.

06. Administration générale : Centre d'appel unifié 100 à Wavre – Adhésion au principe – Contribution

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de répondre favorablement à l'appel à la solidarité lancé par la Province et la ville de Wavre dans le cadre de la création du Centre d'appel unifié 100 à Wavre. Article 2 : de marquer son accord sur la contribution à concurrence de 1,18 € par habitant en vue de financer le Centre d'appel unifié mais d'exprimer le souhait que lui soient communiquées des informations complémentaires sur les investissements en matériel. Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires au respect de cet engagement lors de la confection du budget de l'exercice 2008.

07. Administration générale : Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public – Arrêt provisoire.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'adopter le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public

08. Administration générale : Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public – Arrêt provisoire.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'adopter le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.

09. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gottechain - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise de Gottechain, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 6.179,08 € inscritesous l'article 17 des recettes ordinaires :

Recettes :	11.749,74 €
Dépenses :	10.271,20 €
Excédent :	1.478,54 €

10. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique Saint Martin à Biez, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 32.442,31 € grâce à une intervention communale de 8.800 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

11. Cultes : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Notre-Dame de Bossut, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 9.841,48 € grâce à une intervention communale de 5.696,31 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

12. Cultes : Fabrique d'Eglise de Doiceau – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise St Joseph et St Pierre à Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 15.902,22 € grâce à une intervention communale de 6.793,13 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

13. Cultes : Fabrique d'Eglise de Gastuche – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2008 de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 1.097,63 € grâce à une intervention communale de 997,63 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

14. Cultes : Fabrique d’Eglise de Grez – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d’émettre un avis favorable quant à l’approbation du budget 2008 de la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Grez, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 21.065,00 € grâce à une intervention communale de 2.626,98 € inscrite sous l’article 17 des recettes ordinaires.

15. Cultes : Fabrique d’Eglise St Jean-Baptiste à Néthen – Budget 2008 – Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d’émettre un avis favorable quant à l’approbation du budget 2008 de la Fabrique d’Eglise St Jean-Baptiste à Néthen, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 17.300 € grâce à une intervention communale de 4.380,96 € inscrite sous l’article 17 des recettes ordinaires.

16. Environnement : Energie - Règlement communal relatif à l’octroi de primes à l’énergie.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d’annuler le règlement relatif à l’octroi de primes communales pour la pose de capteurs solaires thermiques adopté le 30 août 2005 et de le remplacer par le règlement ci-après concernant :

- La réalisation d’audit énergétique des bâtiments ;
- La réalisation d’économies d’énergie par différents travaux d’isolation ;
- L’utilisation du potentiel solaire comme moyen de chauffage alternatif.

Article 2 : d’approuver le règlement communal relatif à l’octroi de primes pour l’Energie.

17. Finances : CPAS - délibération du 08 août 2007 – budget 2007 – modification budgétaire n° 2 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 08 août 2007 décidant d’arrêter la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l’exercice 2007 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget initial	4.411.071,06 €	4.411.071,06 €
Augmentation de crédit :	119.729,47 €	166482,24 €
Diminution de crédit :	<u>44.327,79 €</u>	<u>91.080,56 €</u>
TOTAL	4.486.472,74 €	4.486.472,74 €

DECIDE d’approuver la délibération du Conseil du Centre Public d’Action Sociale dont il est question ci-dessus.

18. Personnel : Personnel administratif – Receveur communal – Vacance – Procédure.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : la nomination au grade de receveur communal se fera par voie de promotion. Article 2 : le Collège communal est chargé de porter connaissance de cette décision aux membres du personnel de l’administration communale et du C.P.A.S. concerné.

19. Travaux publics : Plan Escargot 2007 : travaux d’aménagements et de sécurisation – Principe, cahier spécial des charges, métrés, P.S.S., avis de marché, crédits budgétaires : approbation – Choix du mode de passation de marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d’approuver le principe de la réalisation des travaux envisagés dans le cadre du plan Escargot 2007 présenté par le Gouvernement wallon. Article 2 : d’approuver le dossier-projet complet (cahier spécial des charges, métrés, avis de marché, P.S.S., ...), tel qu’élaboré par le département des travaux. Article 3 : d’approuver le montant estimatif desdits travaux à 290.754,11 € TVAC. Article 4 : de choisir l’adjudication publique comme mode de passation du marché dans le cadre du marché de travaux à réaliser. Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente ainsi que le dossier complet au M.E.T., Direction Générale des Transports, Direction des Etudes et de la Programmation, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, en vue d’obtenir la promesse de subvention.